



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

PRISE DE POSITION DE LA CONFERENCE DES OING¹ DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR « CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DROITS DE L'HOMME »

*GROUPE DE TRAVAIL CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DROITS DE L'HOMME
DE LA COMMISSION DES OING « DÉMOCRATIE, COHÉSION SOCIALE ET ENJEUX MONDIAUX »*

Le changement climatique : des effets visibles

New York n'a plus le choix : se noyer ou se réinventer². Après le passage des ouragans Irene et Sandy en 2011 et 2012, les responsables de la ville sensibilisent les habitants aux effets des perturbations climatiques à venir, notamment l'élévation du niveau de la mer. Ils sont confrontés à la nécessité de freiner l'intrusion de l'eau de mer et parer aux inondations facilitées par le quadrillage des rues. Après avoir acheté des zones humides pour s'assurer de l'eau potable, la ville cherche à présent à s'adapter par des moyens naturels aux impacts du changement climatique. Une intense réflexion lie à présent décideurs, urbanistes, architectes, naturalistes, associations pour favoriser la résilience de la ville tout en améliorant le cadre de vie et en recréant du lien social.

Si le cas de New York est emblématique, il n'est pas le seul et plusieurs villes et pays ont déjà adopté des mesures de prévention et d'adaptation comme la ville de Québec³. En Europe, la Belgique et les Pays-Bas, très concernés par l'élévation attendue du niveau de la mer, ont déjà préparé des Plans opérationnels de prévention⁴. La station internationale de recherche sur le changement climatique installée dans l'archipel norvégien le plus septentrional⁵ à Svalbard avertit que les conditions climatiques dans l'Arctique jouent un rôle crucial pour le climat du monde entier et que dans les dernières années, de nombreux changements ont été observés : les glaciers fondent (4 m en 3 ans) ainsi que le permafrost, ouvrant la course aux richesses du grand Nord mais élevant la teneur en méthane dans l'air, menaçant l'agriculture, la biodiversité, et la sécurité des sociétés humaines soumises aux perturbations météorologiques extrêmes.

¹ OING : Organisations Internationales Non Gouvernementales ayant statut participatif au Conseil de l'Europe

² voir le très bon film documentaire Naturopolis, ARTE France 2013, 89 mn

³ <http://www.quebecvert2020.gouv.qc.ca/le-gouvernement-en-action/plan-daction-2013-2020-sur-les-changements-climatiques/>

⁴ cf. le Plan de sécurité intégré du Littoral pour la Belgique et le Programme Delta pour les Pays-Bas

⁵ voir le site de l'Institut polaire : <http://www.npolar.no/en/the-arctic/environment-and-climate/> ainsi que le rapport du projet mené par le Conseil Arctique « Arctic Climate Impact Assessment » daté de 2004.

Au-delà des pays développés, des pays insulaires ou des villes comme Bangkok sont déjà confrontés au risque climatique et devront, avec de faibles moyens, prévenir ou s'adapter à ces enjeux.

... et des conséquences dramatiques :

Le changement climatique est déjà bien documenté par des observations scientifiques ⁶ de terrain et de nombreuses régions ont déjà eu à souffrir des effets de ces perturbations notamment par l'augmentation des phénomènes naturels⁷ comme les tornades, les pluies diluviennes ou la sécheresse inhabituelles. Ainsi, peut-on déjà constater des atteintes à la sécurité et à la santé, une réduction de l'accès à l'eau et à une alimentation suffisante, tout comme à une dégradation de la qualité de la vie et des paysages.

Enfin le changement climatique peut engendrer des **bouleversements politiques et sociaux** difficilement maîtrisables :

Des mouvements de populations de régions menacées d'appauvrissement, d'insalubrité, de catastrophes naturelles ou tout simplement d'une baisse de la qualité de vie, ne peuvent manquer de se produire vers des régions plus protégées et donc plus attractives. Or, aujourd'hui, la quasi-totalité des territoires de la planète, devenus propriété publique ou privée, sont peu accueillants à des pressions économiques, sociales et environnementales supplémentaires. Dès lors celles-ci ne peuvent que susciter des conflits, renforcer la xénophobie, le repli communautaire et le développement des égoïsmes. Autant de menaces qui pourraient restreindre ou contrer les droits de l'Homme.

Media et politiques abordent régulièrement les impacts du changement climatique sur les humains et la nature, mais rares sont les réflexions menées sur les atteintes aux droits de l'Homme

Or au-delà de ses effets visibles, le changement climatique affecte très directement les droits fondamentaux :

- le droit à la vie,
- le droit à la dignité et à des conditions de vie décentes,
- le droit à la sécurité, à la santé, à l'alimentation et à l'eau
- Droit à la protection des biens
- Droit à la nationalité et à la liberté de circulation

Ce sont les populations les plus fragiles (femmes, enfants, personnes âgées, les pauvres, les populations autochtones, les personnes déplacées). qui sont les premières à souffrir de l'atteinte de ces droits. Parmi les plus vulnérables, on rappellera que les femmes représentent 70% des populations pauvres du monde alors qu'elles assurent la sécurité alimentaire et l'éducation des enfants dans les pays en développement, tout en étant discriminées. Aussi l'ONU a-t-elle initié un processus de réflexion sur le lien entre climat et droits de l'Homme au sein de l'Organisation, en y associant la société civile.

Les ONG mènent le combat de la défense des droits de l'Homme à toutes les échelles de gouvernance et de territoire, notamment au sein des institutions et des organisations

⁶ voir le travail du GIEC, le groupement international d'étude du climat

http://www.ipcc.ch/home_languages_main_french.shtml#.Ua-xx6WFtPU

<http://www.sauvonsleclimat.org/climat-environnement/giec/ipcc-international-panel-on-climate-change.html>

⁷ il est nécessaire de faire la distinction entre phénomènes naturels et catastrophes naturelles car ces dernières sont le plus souvent des phénomènes naturels dont les conséquences sont aggravées par l'action de l'homme (imperméabilisation des sols, rectification des rivières, déforestation, etc.).

européennes et mondiales. Elles questionnent la définition de la croissance, du développement et de la durabilité. Elles se préoccupent des responsabilités face au changement climatique, tant en matière de causes que de conséquences. Elles s'inquiètent de la marchandisation des biens communs et sont particulièrement attentives à la perte de cohésion sociale, aux inégalités, à l'iniquité.

Devant ces enjeux pour la planète et pour les générations futures, les ONG internationales du Conseil de l'Europe font les propositions ci-après et donnent leurs priorités en souhaitant que celles-ci soient partagées par l'opinion publique et portées par l'ensemble des acteurs de la vie sociale, politique et économique.

I – Les droits de l'Homme doivent être garantis et appliqués.

Les droits de l'Homme sont reconnus par divers textes internationaux et garantis par les Etats membres des institutions et organisations internationales adhérents aux traités. La première génération des droits de l'Homme apportait la garantie du droit à la vie, des libertés civiles et politiques et des besoins essentiels. S'y sont ajoutés les droits d'ordre économique, social et culturel. Une troisième génération de droits a répondu à l'émergence sur la scène internationale de droits collectifs fondés sur une solidarité universelle autour de valeurs morales communes. Parmi ceux-ci, le droit à la paix, au développement et à l'environnement.

A. Le droit à la vie et aux besoins essentiels.

L'article 2 de la Convention européenne des Droits de l'Homme protège le droit à la vie⁸. Selon la jurisprudence, la Cour européenne exige des Etats qu'ils s'acquittent de leur obligation positive d'éviter les pertes humaines également en cas de catastrophes naturelles même si ces catastrophes échappent, par nature, au contrôle de l'homme.⁹

L'art. 11 de la Charte sociale européenne prévoit expressément le droit à la protection de la santé. Celui-ci est interprété par le Comité européen des droits sociaux comme garantissant le droit à un environnement sain.¹⁰ Les conséquences du changement climatique auront de graves répercussions sur la santé dans tous les pays.

L'art. 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme stipule clairement la protection des droits considérés comme essentiels : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires.* ».

B. Les droits à la qualité de la vie, à la culture, à la cohésion sociale et à l'équité.

Les droits économiques, sociaux et culturels de tous les êtres humains comprennent les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement, au

⁸ Ce qui signifie que « les autorités publiques ont l'obligation de prendre des mesures afin de garantir les droits conventionnels même lorsqu'ils sont menacés par d'autres personnes (privées) ou par des activités qui ne sont pas directement en relation avec l'Etat. »

⁹ « Les autorités publiques peuvent être tenues de prendre des mesures afin d'empêcher les violations du droit à la vie résultant d'activités dangereuses ou de catastrophes naturelles. Cela implique avant tout que le premier devoir d'un Etat est de mettre en place un cadre législatif et administratif... ». Cf. chapitre 1 a) page 18 du Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement (2012, 2e édition), Editions du Conseil de l'Europe.

¹⁰ Voir le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement (2012, 2e édition), pages 27- 28 et 123-130

logement et à la sécurité sociale, ainsi que le droit de prendre part à la vie culturelle, entre autres. Ces droits sont intrinsèquement liés à d'autres droits de l'Homme et sont essentiels pour une vie dans la dignité, la sécurité et la liberté. Tous les droits de l'Homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et doivent être traités sur un pied d'égalité et avec la même importance.¹¹

C. La nécessité d'avoir un environnement sain

Le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, au logement etc. est garanti par les traités internationaux. Cependant, le changement climatique et ses répercussions sur l'environnement (atteinte aux ressources naturelles, perte de productions agricoles, élévation du niveau de la mer, précipitations catastrophiques) compromettent les composantes de ces aspects fondamentaux de la qualité de la vie. Leurs effets peuvent provoquer, et provoquent déjà, des pertes humaines, des migrations écologiques, l'insécurité et la dégradation des conditions de vie décente.

Les États ont le devoir de prendre des mesures préventives et de mettre en place des procédures de sensibilisation et d'information du public en matière de catastrophes naturelles¹². La lutte contre la pollution atmosphérique, tant au niveau national que planétaire, implique que les États définissent un cadre législatif développé en matière environnementale et prévoient des dispositions particulières (adaptation des équipements, fixation de seuils d'émission, réglementation palliative etc.)¹³. Même en l'absence d'un droit objectif à un environnement sain, la Cour européenne des Droits de l'homme estime « *que la jouissance effective des droits compris dans la Convention dépend notamment d'un environnement de qualité, calme et sain, propre à assurer le bien-être.* ». La jurisprudence de la Cour a mis en évidence une prise de conscience croissante du lien souvent indissociable entre la protection des droits et libertés des individus et l'environnement.¹⁴

La protection de l'environnement est rendue d'autant plus nécessaire que la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes sont les garants des ressources naturelles, de l'agriculture et de l'accès à l'eau ainsi que de la régulation du climat.

En conséquence, les OING recommandent solennellement à l'ONU et au Conseil de l'Europe :

1. d'inciter leurs Etats-membres à mettre en place des programmes capables d'assurer la sécurité et la **durabilité environnementale** ;
2. d'appeler les Etats membres à appliquer les **instruments juridiques existants** auxquels ils sont parties ;
3. de préconiser **que le droit à un environnement sain soit officiellement**

¹¹ Manuel sur les droits économiques, sociaux et culturels (2004), Haut Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU, Série Formation professionnelle N°12. Le Protocole facultatif au Pacte international sur les Droits économiques, sociaux et culturels (1976) entré en application le 5 mai 2013, marque la concrétisation de l'égalité entre les droits économiques, sociaux et culturels avec les autres droits de l'homme. Cf. Navi Pillay, Haut Commissaire de l'ONU aux Droits de l'Homme, Déclaration, Genève 06/02/2013.

¹² cf. Article 2 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Commentaires de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme in Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement, pp 34 et s.

¹³ cf. Article 11 Droit à la protection de la santé, Charte sociale européenne révisée (1996) et commentaires de la jurisprudence de la Cour européenne in Manuel sur les Droits de l'homme et l'environnement, pp. 123 et s.

¹⁴ cf. Manuel sur les Droits de l'homme et l'environnement, pp. 30 et s.

reconnu comme un droit humain¹⁵.

Aux côtés des deux autres piliers du quadrilogue¹⁶ du Conseil de l'Europe que sont l'Assemblée parlementaire et le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux, les ONG réclament un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme pour inscrire le **droit à un environnement sain** dans la 3^{ème} génération des droits de l'homme.

II – Agir ensemble pour le bien-être des habitants de la planète.

Le changement climatique concerne toute la planète. En conséquence la prise de conscience et la volonté politique doivent engager toutes les nations.

Les ONG internationales, ayant statut participatif près le Conseil de l'Europe, estiment fondamental d'apporter des réponses préventives aux effets potentiels ou attendus du changement climatique afin d'éviter ou de réduire les atteintes aux droits de l'Homme.

Elles appellent à un **agir ensemble** pour le bien-être des habitants et la sauvegarde de la planète.

A cette fin, elles font des propositions qui s'articulent autour de cinq priorités :

A – Priorité à la mobilisation des citoyens à travers une gouvernance démocratique et une citoyenneté actives

Les ONG internationales sont convaincues de l'impérieuse nécessité d'un changement de paradigme et de nouveaux critères de références adaptés aux effets du changement climatique sur les droits de l'Homme

L'Indice de Développement Humain¹⁷ et d'autres indices comme le Bonheur national Brut, fondés sur le bien être¹⁸ sont à privilégier pour assurer le développement durable humain, social, économique et culturel. Cela nécessite le renforcement de la gouvernance institutionnelle du développement durable au niveau mondial et régional. La démocratie participative, la gouvernance collaborative et l'état de droit sont des conditions *sine qua non* du développement durable.

L'implication de la population dans les processus décisionnels de modification et de gestion de l'environnement et du cadre de vie doit devenir un fondement de la

¹⁵ Conformément à la Résolution du Conseil des Droits de l'homme de L'ONU 18/11 sur la création d'un Mandat de Rapporteur Spécial sur les implications pour les droits de l'homme d'une gestion d'un environnement sain et la disposition des substances dangereuses et des déchets.

¹⁶ Dans sa Déclaration de Madrid de mai 2009, le Comité des ministres confirme le rôle de la Conférence des OING dans le « quadrilogue » en statuant que de « développer – avec l'aide de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) – l'interaction avec la société civile, dont nous saluons l'action sur le terrain, restera également l'une de nos priorités » (CM(2009)50 final 12 mai 2009).

¹⁷ I D H : indice statistique créé par le Programme des Nations Unies pour le Développement en 1990 pour mesurer le niveau de développement humain à la place du Produit Intérieur Brut par habitant.

¹⁸ Le royaume du Bhoutan a mis en place un indicateur de bien être : le Bonheur national brut.

démocratie et un droit humain. Rien ne peut être atteint sans l'engagement des citoyens et des citoyennes. Il s'agit de construire une vision collective de l'avenir.

A cet égard, la pleine application de la Convention d'Aarhus, du code de bonnes pratiques de la participation au processus décisionnel de la Conférence des ONG du conseil de l'Europe est une nécessité pour encourager la société civile à participer à l'élaboration et au choix des mesures d'adaptation au changement climatique.

Cela implique :

1. des **processus transparents** axés sur l'intérêt général ;
2. une priorité donnée aux **stratégies locales** qui ont le plus fort impact sur l'adaptation au changement climatique¹⁹, y compris dans la capacité d'influencer les échelons nationaux et internationaux ;
3. le **soutien politique et financier** des initiatives territoriales, particulièrement indispensable face à la recentralisation constatée en période de crise ;
4. des **centres de décision institutionnalisés** formés de l'ensemble des acteurs publics et privés, particulièrement des acteurs locaux²⁰.

Si le niveau territorial nous apparaît le plus évident pour une bonne gouvernance des réponses au changement climatique, il n'en demeure pas moins que dans certains cas, les décisions devront être prises à un niveau supérieur²¹ :

1. Au niveau international, création d'une **Agence du climat**, capable d'interagir avec les autres agences onusiennes, l'Organisation mondiale de l'Environnement réclamée depuis longtemps ne pouvant advenir face à la résistance de certains pays ;
2. Un **Rapporteur spécial** « *Droits de l'Homme et Changement climatique* »²² serait de nature à favoriser l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les politiques et projets liés au climat. Il pourrait assurer le suivi des impacts du changement climatique sur les droits de l'homme ;
3. Au Conseil de l'Europe, une priorité climat et droits de l'homme de la Conférence européenne des ministres en charge de l'aménagement du territoire (CEMAT).

B – Priorité en matière de cohésion sociale et territoriale.

Les ONG souhaitent que des stratégies territoriales soient élaborées solidairement par l'ensemble des acteurs. L'équilibre social, écologique et économique des pays et la survie des populations, en particulier les plus menacées, en dépendent. C'est un enjeu d'égalité, d'équité et de droits humains.

¹⁹ C'est au niveau local que se perçoivent les vulnérabilités et les impacts du changement climatique liés aux spécificités du territoire.

²⁰ Cf. « vision partagée » des accords de Cancun.

²¹ Il sera peut-être nécessaire, par exemple, d'abandonner des zones côtières plutôt que de vouloir à tout prix protéger quelques maisons ou équipements tout en enrayant les processus naturels.

²² Comme il existe un Rapporteur spécial sur les implications pour les droits de l'homme d'une gestion d'un environnement sain créé par le Conseil des Droits de l'homme de l'ONU.

Les ONG recommandent vivement aux Etats membres de l'ONU et du Conseil de l'Europe :

1. De veiller à ce que les mesures de prévention et d'adaptation aux effets du changement climatique ciblent et protègent en priorité les populations à risque, à court et à moyen terme, indépendamment des enjeux économiques ;
2. De prendre en compte la peur de ne pas survivre corrélée à celle d'être envahi par l'afflux de **déplacés climatiques**²³ d'où qu'ils viennent (nationaux ou non);
3. D'agir plus efficacement pour proposer une législation internationale protégeant **les droits des peuples indigènes**, particulièrement ceux des droits qui touchent à la protection de l'environnement²⁴ ;
4. D'intégrer, en conséquence, de manière effective, le **changement climatique** dans l'ensemble des politiques, globales ou sectorielles;
5. De prescrire une étude d'impact climatique pour tous les projets publics ;
6. D'orienter **l'urbanisme et l'architecture** vers une moindre consommation de l'espace, des économies d'énergie et la recherche de l'inertie thermique²⁵ ;
7. D'encourager dans **les politiques agricoles** nationales et transnationales des pratiques culturelles d'adaptation aux changements climatiques ;
8. De mettre à contribution **les entreprises** qui consomment sans modération les ressources naturelles, celles dont la production dégrade l'environnement ou la santé et celles qui détériorent l'environnement afin de rétablir la qualité de l'eau, de l'air et des sols.
9. D'inciter à des modes de production et de consommation économes et responsables.

C – Priorité en matière de gouvernance économique.

Les priorités économiques – responsables pour partie du dérèglement climatique - mettent en danger les droits de l'Homme garantissant les besoins essentiels.

Les ONG dénoncent le dérèglement financier et ses conséquences, la marchandisation des biens communs, le mécanisme de marché relatif au Protocole de Kyoto.

Elles s'inquiètent de la colonisation économique des ressources des pays en développement (privatisation de grandes superficies de terres et des ressources

²³ L'ONU estime à environ 150 millions les réfugiés climatiques qui pourraient être déplacés d'ici à 2050 du fait de l'élévation du niveau de la mer, de la fonte des glaciers, du dégel des sols arctiques, des inondations ou des cyclones de plus en plus violents. L'irréversibilité de ces phénomènes dans la plupart des cas rend improbable le retour de ces populations sur leurs territoires. Avec leur déplacement, se perdront des cultures ancestrales indissociables de leur environnement naturel. Et ces populations sont justement celles qui ont le moins contribué au changement climatique. **Voir en annexe le rapport de l'ONG « Société internationale pour les peuples menacés » au sujet du changement climatique et du droit de l'homme des peuples indigènes de la région arctique.**

²⁴ Car le Protocole de Nagoya nous semble insuffisant pour protéger leurs droits sur les ressources génétiques de leurs terres. Les peuples indigènes ont la connaissance de leurs ressources naturelles et de leurs utilisations diverses incluant leurs capacités de guérison. Aujourd'hui cependant, ces peuples sont opprimés par quelques sociétés de fabrication pharmaceutique et cosmétique qui tendent à violer leurs droits, particulièrement leur héritage et droits de propriété intellectuelle. Voir en annexe le rapport de l'ONG "Société internationale pour les peuples menacés" au sujet du changement climatique et du droit de l'homme des peuples indigènes de la région arctique.

²⁵ Le choix des sites à aménager pour l'habitat doit prendre en compte les conséquences climatiques sur le plan du réchauffement, de l'exposition au vent, aux changements d'écoulement des eaux. La capacité de résilience des villes se mesure également à la perméabilité des sols et à la présence suffisante d'espaces végétalisés

naturelles par des intérêts étrangers).²⁶

Elles soulignent :

1. Que le **développement durable** peut être effectif seulement s'il respecte une intégration équilibrée de trois piliers fondamentaux : environnement, économie et impact social.
2. La nécessité de parler de « **l'Économie Sociale Verte et inclusive** » et non « d'économie verte » pour rappeler le troisième pilier de développement durable, lequel est d'une importance primordiale.

Elles sont favorables :

1. À l'évaluation des ressources financières et à l'étude de sources de financement nouvelles nécessaires à l'adaptation au changement climatique ;
2. Au renforcement de l'aide financière aux investissements climatiques dans les pays en développement. Mais elles mettent en garde contre de fausses solutions qui pourront dégrader les conditions de vie des populations locales (agrocultures, centrales hydroélectriques, par ex.).

Les ONG recommandent vivement aux Etats membres de l'ONU et du Conseil de l'Europe :

1. Que les ressources naturelles, le climat, la planète entière soient considérés comme des **biens communs** et gérés en tant que tels dans une perspective de développement futur ;
2. Que les pratiques commerciales soient réorientées pour permettre aux agricultures locales de se redéployer dans les pays en développement afin de contribuer efficacement à **l'auto-suffisance alimentaire de leurs populations** ;
3. Que le **concept d'économie verte** préconisé par l'ONU, auquel les ONG sont favorables, ne soit pas considéré comme une seule et unique solution, soulignant le risque d'éco blanchiment²⁷, entre autres conséquences, qu'il peut entraîner.

D – Priorité en matière de protection de l'environnement

Le changement climatique est un phénomène naturel à long terme avec des oscillations à court terme. Il est influencé à la fois par des forces naturelles et anthropiques. Les études récentes montrent une influence humaine déterminante dans le changement accéléré actuel. Comme nous interagissons avec la nature, nous devons tenir compte des possibles effets de nos actions. Nous n'avons pas encore toutes les certitudes scientifiques mais assez d'éléments pour décider de mesures préventives afin d'assurer la pérennité de l'espèce humaine et de l'équilibre écologique.

Nous sommes convaincus que la réduction des seuls Gaz à Effet de Serre (GES), bien que nécessaire, ne sera pas suffisante pour enrayer le changement climatique également tributaire des services éco- systémiques tels que ceux des forêts pour le stockage du carbone ou encore des zones humides pour l'approvisionnement des ressources en eau, l'alimentation des nappes phréatiques ou le stockage des eaux des crues.

²⁶ Voir en annexe le rapport de l'ONG "Soroptimist" sur l'accaparement des terres en Afrique

²⁷ En particulier l'utilisation abusive des « droits à polluer » en CO₂.

Les ONG recommandent vivement aux Etats membres de l'ONU et du Conseil de l'Europe :

1. D'anticiper les effets des bouleversements climatiques par **l'adaptation des territoires**, notamment en ce qui concerne la destination des sols, la protection contre les événements extrêmes, l'utilisation des ressources naturelles et l'évolution des activités économiques ;
2. Le **maintien impératif de la santé des écosystèmes** en luttant contre les facteurs de destruction ou de dégradation qui les menacent²⁸ car la capacité de la nature à modérer les impacts des changements climatiques est plus efficace et moins onéreuse que les réponses techniques ;
3. Que les **infrastructures vertes**²⁹ deviennent de manière systématique un des outils de l'aménagement du territoire à prendre en compte dans toutes les politiques sectorielles³⁰.

E – Priorité en matière de sensibilisation, éducation, information, culture et accès aux données scientifiques et techniques.

Nul n'est besoin d'insister sur la nécessité de sensibiliser, d'informer et d'éduquer les populations afin qu'elles puissent participer en toute connaissance de cause à la **prise de décisions et à l'application des politiques publiques**.

En matière de changement climatique, force est de reconnaître que malgré le nombre des données scientifiques et techniques et le nombre d'experts, des incertitudes subsistent sur son impact précis.

Or il y a **urgence** et les solutions toutes prêtes n'existent pas. Dans d'autres circonstances, la pédagogie de la catastrophe a pu être appliquée, mais l'accélération des impacts privera peut-être du temps d'adaptation nécessaire.

Comme il est nécessaire de faire admettre qu'il n'y a **pas de risque zéro**, il est indispensable d'expliquer la différence entre phénomènes naturels et catastrophes naturelles qui sont en fait des phénomènes naturels créés ou aggravés par l'action anthropique. En effet, le comportement des personnes et leur mode de vie ont une influence directe sur les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective du changement climatique en lien avec l'énergie, les émissions de polluants, l'achat irréfléchi et le gaspillage de nourriture, les déchets, le papier, les plastiques, l'habitat, et les transports. Une évolution dans le bon sens existe déjà mais n'est pas encore visible.

²⁸ Infrastructures mal conçues, étalement urbain, surexploitation des ressources, pollutions de plus en plus insidieuses, disparition d'habitats naturels, espèces envahissantes, perte de diversité biologique et culturelle.

²⁹ L'objectif de l'infrastructure verte est de relier les espaces naturels existants afin d'améliorer la qualité écologique de l'ensemble, de continuer à fournir de l'eau et de l'air propres et d'atténuer les effets du changement climatique.

³⁰ Pour ne prendre qu'un exemple des avantages à attendre d'un aménagement respectueux de la nature, les espaces verts en ville (parcs, jardins), entretenus sans pesticides, permettent en effet :

- de réaliser un aménagement humain
- de maintenir des poumons verts
- d'améliorer la santé physique et morale des citoyens
- d'avoir un habitat adéquat et sain
- de favoriser la cohésion sociale
- de sauvegarder la biodiversité
- d'améliorer la qualité des eaux d'écoulement.

La crise économique des dernières années pourrait certes avoir pour effet bénéfique de réduire la consommation et donc indirectement les émissions nuisibles au climat. Mais cet effet ne suffira évidemment pas.

Il s'agit de gagner l'opinion publique et de lui proposer un futur, une **vision de l'avenir** à laquelle elle pourra s'identifier. Mais il faudra insister tant sur les devoirs que sur les droits.

L'accès aux données scientifiques et techniques est indispensable. Il doit pouvoir s'appuyer sur des outils numériques. En effet, le changement climatique est un défi dont la perception et la compréhension sont facilitées par les systèmes d'information géographique. Prendre des décisions concernant le climat nécessite d'être fondé sur une pensée spatiale. Dès lors, le meilleur moyen pour comprendre le changement climatique et préparer les citoyens à des futurs incertains est de les éduquer à l'information géographique. Les citoyens doivent être capables d'utiliser cette information basée sur les données de façon interactive et collaborative. Ceci implique que cette information géographique soit disponible pour chacun gratuitement, partout et à toute heure.

Les ONG recommandent vivement aux Etats membres de l'ONU et du Conseil de l'Europe :

1. De **préparer les populations à l'urgence** des mesures à prendre pour prévenir et amoindrir les effets du changement climatique ;
2. De mettre en place des **mesures propres à modifier les modes de vie** sans préjudice du bien-être des populations ;
3. D'organiser **l'accès du public aux données** nécessaires à la prise de décision participative et à l'application des politiques publiques ;
4. D'adapter les mesures à prendre en prévention et en période de crise au contexte culturel et social des populations concernées.

A l'occasion de la Conférence des Parties à la Convention cadre de l'ONU sur le changement climatique, tenue à Varsovie en novembre 2013, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe a adopté une **Déclaration sur le Changement climatique et les Droits de l'Homme** dont les demandes sont rappelées ci-dessous :

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe

1. *affirme de la plus haute importance de placer le changement climatique en tête des priorités d'action afin d'assurer le devenir de l'humanité*
2. *est convaincue que les solutions nécessaires et urgentes ne pourront être trouvées qu'en impliquant la société civile à tous les niveaux de mobilisation et de décision*
3. *demande que les négociations internationales sortent du cadre strict des réductions des gaz à effet de serre et intègrent la protection des droits de l'Homme, prenant en compte l'implication de tous les phénomènes liés au changement climatique sur la jouissance de ces droits*
4. *demande que le respect du droit à la vie, à la dignité et à la mobilité inclue la mise en place de règles internationales qui fassent obligation aux Etats, et aux institutions régionales telles que l'Union européenne, de prendre en considération immédiate*
 - *la menace provenant des événements climatiques extrêmes sur les habitats, l'eau et les ressources alimentaires*
 - *la réévaluation régulière des risques naturels et industriels aggravés par le changement climatique*
 - *la prévention des conflits politiques et sociaux liés au partage des ressources en période de crise climatique*
 - *l'accueil des populations chassées de leur territoire par la montée des eaux, la raréfaction des ressources vitales ou la privation de biens et de services essentiels*
 - *l'assistance aux populations privées de leurs terres et de leurs biens*
5. *demande que les droits de l'Homme soient intégrés dans le Traité qui sera adopté à Paris en 2015 et que le droit à un environnement sain y soit officiellement reconnu comme un droit humain fondamental.*

Le texte complet se trouve sur le site :

<http://unfccc-councilofeurope-ingos.weebly.com/-climat-et-droits-de-lhomme.html>